

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2022/602
SERVICES
TECHNIQUES

Objet : manifestation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, article R 417-10,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU la délibération n°2021/146 en date du 16 novembre 2021 déterminant les montants des droits de voirie pour l'année 2022,

VU l'arrêté 2017/49 du 12 septembre 2018, réglant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2020/46 du 16 octobre 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes mesures pour prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité, compte tenu de l'affluence du public lors du déroulement de la manifestation « les Médiévales », de réglementer la circulation des engins, motorisés ou non, et d'interdire les jeux de ballons dans l'enceinte du site,

ARRETE

Temporairement :

Du VENDREDI 1er au DIMANCHE 3 JUILLET 2022

Article 1er : La circulation des engins de tous genres, motorisés ou non, à l'exception des fauteuils roulants des personnes à mobilité réduite et des voitures d'enfants, et les jeux de ballons, seront interdits dans l'enceinte de la manifestation « les Médiévales » qui se déroulera square d'Estienne d'Orves, Place Roland Nungesser et Grande rue Charles de Gaulle.

2022/607

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, les véhicules de secours, les véhicules des services techniques et certains véhicules et engins liés à la manifestation seront autorisés à pénétrer et à circuler sur le site.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux conditions définies aux articles 1 et 2 sera posée par les soins de la Ville de Nogent sur Marne et la Police Municipale sera chargée de l'application de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 7 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 01 juillet 2022

Sébastien Eychenne
Adjoint au Maire
Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine
De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

